

Evaluation de première Spécialité LLCER Anglais

L'épreuve porte sur la maîtrise par le candidat des attendus du programme de l'enseignement de spécialité Langues, littératures et cultures étrangères et régionales **pour la classe de première** (...).

Niveau attendu : B2

Notation : L'épreuve est notée sur 20 points.

Durée 20 minutes **SANS temps de préparation**.

Structure : L'évaluation consiste en un oral de 20 minutes qui **s'appuie sur un dossier personnel** présenté par le candidat et visé par son professeur de l'année de première.

Temps 1 : Le candidat présente son dossier dans la langue cible pendant 10 minutes au plus pour en justifier les choix et en exprimer la logique interne.

Temps 2 : Le candidat interagit avec l'examinateur dans la langue cible pendant 10 minutes.

Composition du dossier : il est composé de **3 à 5 documents textuels et/ou iconographiques** (étudiés ou non en classe) dont **le fil conducteur** se rattache à **l'une des thématiques du programme de première**.

Il est composé de documents choisis parmi les listes suivantes :

Spécialité LLCER autre qu'anglais, monde contemporain :

- Une des œuvres intégrales étudiées en classe de première (matérialisée par un extrait ou une illustration) ;
- Au moins un texte littéraire, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec le programme de la classe de première, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
- Au plus deux œuvres d'art visuel (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.) ;
- Au moins un texte non littéraire (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc.).

Spécialité LLCER, anglais monde contemporain :

- Au moins un article de presse ;
- Un texte d'une autre nature ;
- Un document iconographique.

Si le candidat ne présente pas de dossier, l'examinateur lui remet trois documents de natures différentes en lien avec une des thématiques du programme de première. Le candidat commente ces documents.

D'après le Bulletin officiel spécial n°6 du 31 juillet 2020

Nota Bene : Note de l'inspection générale de langues vivantes qui a émis plusieurs recommandations pour l'année scolaire 2020-2021 :

4. S'en tenir aux programmes actuels – en aménageant légèrement les programmes de l'enseignement de spécialité

Les programmes de collèges et de tronc commun du lycée ne nécessitent pas d'aménagements particuliers.

Toutefois, pour les enseignements de spécialité en lycée, il est recommandé de réduire le programme limitatif :

- En première : à une seule œuvre, parmi celles figurant au programme limitatif ;
- En terminale : à deux œuvres (une œuvre littéraire et une œuvre filmique), parmi celles figurant au programme limitatif.